

Grenoble, le 29 juin 2015

## Observations sur la révision partielle du PLU d'Echirolles

Le projet de modification n°7 du PLU de la Commune d'Echirolles, objet de l'enquête publique du 1<sup>er</sup> Juin au 30 juin 2015, comporte, entre autres modifications, le déplacement de l'emplacement réservé n°17 pour une transparence piétons-cycles, dans le cadre du réaménagement du secteur Carrefour - Grand Place.

Actuellement, le PLU comporte un emplacement réservé n°17 pour « une liaison piétons-cycles à travers le parking en rez de chaussée. »

Si le déplacement annoncé de cet emplacement réservé n'appelle pas d'observation, il n'en est pas de même de la modification de son objet. L'emplacement réservé n°17 deviendrait réservé à l'« Aménagement d'un espace public majeur entre les villes de Grenoble et Echirolles ».

L'objet n'est plus le même et il n'est plus question des modes de déplacements actifs. Rien n'indique que l'espace public visé sera circulé, ni qu'un itinéraire cyclable y sera aménagé.

L'espace public visé devrait pourtant comporter un aménagement cyclable bidirectionnel séparé pour permettre la continuité de l'itinéraire Nord / Sud / Nord, dans le prolongement des aménagements existants ou à venir, en amont et en aval, sur les 2 communes.

L'attention de M. le commissaire enquêteur est attirée sur cette modification du PLU pour l'emplacement réservé n°17 qui en fait n'est pas qu'un simple déplacement comme annoncé. L'objet de l'emplacement réservé doit être complété par des aménagements cyclables sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants pour constituer un itinéraire cyclable, vu le développement prévu de la part modale du vélo dans les déplacements dans notre métropole, et en vertu de l'article L. 228-2 du code de l'environnement.

Nathalie TEPPE,  
Présidente de l'ADTC

